

Annexe X – Modalités de dépôt des listes de candidature

Pour affichage et diffusion

1/ Documents à fournir en vue du dépôt de la liste de candidatures :

– **Les listes de candidats (cf. annexes VI, VII et VIII)** doivent comporter les noms des candidats par ordre préférentiel.

Les candidat(e)s sont désigné(e)s sous leur nom de famille, le cas échéant, complété par le nom d'usage (ou nom marital).

Les listes peuvent être incomplètes. Elles doivent néanmoins comporter un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir.

– Chaque liste doit être accompagnée des **déclarations de candidature (cf. annexe IX)** signées et établies par chacun des candidats.

– À chaque liste doit être jointe une note **désignant le délégué** habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère. L'adresse personnelle du délégué, son numéro de téléphone et son adresse électronique doivent être également mentionnés.

2/ Transmission, consultation et réclamation concernant les documents :

– Les listes de candidats, les déclarations de candidature et la note désignant le délégué habilité à représenter la liste considérée auprès du ministère doivent être adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, « élections Cnap », 72, rue Regnault, 75243 PARIS CEDEX 13 ou par courrier électronique (election.cnu@education.gouv.fr) **au plus tard le vendredi 7 avril 2023**. Ces documents peuvent également être déposés auprès du département DGRH A2-2 contre remise d'un récépissé ;

– Les listes définitives de candidats sont transmises aux présidents et directeurs d'établissement qui les mettent à la disposition des électeurs par tous moyens, sur le site Internet de l'établissement ou par voie d'affichage, en indiquant les lieux et heures fixés pour la consultation. Les établissements affichent les listes de candidats à compter du **jeudi 20 avril 2023** ;

– Les professions de foi : chaque liste de candidats peut, le cas échéant, être accompagnée d'une profession de foi, sur une seule feuille recto/verso ou recto seul, au format 21 x 29,7 cm. À cette fin, elle doit être transmise, par chaque liste, le **vendredi 7 avril 2023 au plus tard**, au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, secrétariat général, direction générale des ressources humaines, bureau DGRH A2-2, « élections Cnap », 72, rue Regnault, 75243 PARIS CEDEX 13 ou par courrier électronique (election.cnu@education.gouv.fr).

Dans tous les cas, et afin que les professions de foi puissent être consultées sur le site Internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur, la profession de foi doit également être adressée par voie électronique à l'adresse suivante : election.cnu@education.gouv.fr (fichier format PDF).

Les professions de foi doivent se conformer aux prescriptions de la présente circulaire. À défaut, elles seront invalidées par l'administration centrale.

Toutefois, la vérification de cette conformité ne vaut pas approbation de l'éligibilité des candidats.

Les professions de foi peuvent être consultées dès le **20 avril 2023** sur le portail Galaxie accessible depuis le site Internet du ministère chargé de l'enseignement supérieur, à l'adresse suivante : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr>